



AIDES AUX CLUBS 08

28 / 05 / 2021

DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL



AIDES AUX CLUBS 08

MOT DU PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs les Présidents de club,

Chères licenciées, chers licenciés,

Comme explicité dans mon courrier transmis aux clubs 08 en date du 10 février 2021, le Comité Directeur a pleinement conscience des difficultés que peuvent rencontrer les clubs du fait de l'arrêt des compétitions et des différentes annonces qui se sont succédés depuis. Lors de notre réunion du 06 mars 2021, nous avons validé la mise en place d'aides financières exceptionnelles afin que vous puissiez surmonter au mieux ces deux saisons si particulières et difficiles à bien des égards.

L'excellente gestion comptable du District des Ardennes de Football issue d'un travail collectif de longue date et dont vous avez participé activement nous permet aujourd'hui de faire un geste à la hauteur de la crise que nous traversons tous ensemble.

La dernière réunion du Comité Directeur du samedi 22 mai a permis d'acter et de valider notre plan « AIDES AUX CLUBS 08 ».

Ces aides seront découpées en trois parties :

- **Engagements 2020/2021**
- **Engagements 2021/2022**
- **FONDS EXCEPTIONNEL DISTRICT 08.**



AIDES AUX CLUBS 08

1ère PARTIE

ENGAGEMENTS 2020 – 2021

- **REMBOURSEMENT à 100%** des engagements 2020/2021
- **REMBOURSEMENT à 100%** des frais d'arbitrage jeunes 2020/2021
- **SYSTÈME D'AVOIR** sur le compte club pour ceux qui auraient déjà réglé les frais ci-dessus



AIDES AUX CLUBS 08

2^{ème} PARTIE

ENGAGEMENTS 2021 – 2022

- **FOOT ANIMATION ET JEUNES**

⇒ moins 50%

- **COUPES JEUNES**

⇒ à 1€

- **CHAMPIONNATS ADULTES**

⇒ Equipe 1 : Plein tarif

⇒ Equipe(s) supplémentaires(s) : moins 50%

- **COUPES ADULTES**

⇒ moins 50%



AIDES AUX CLUBS 08

3^{ème} PARTIE : Fonds exceptionnel

RÉPARTITION

Catégorie A :

Clubs jusque 75 licencié(e)s*

=> De 350€ à 700€

Catégorie B :

Clubs entre 76 et 125 licencié(e)s*

=> De 500€ à 1000€

Catégorie C :

Clubs de plus de 125 licencié(e)s*

⇒ De 650€ à 1300€

**Saison 2020/2021*

PRINCIPES DE L'AIDE

Critères obligatoires pour obtenir la somme plancher :

- Se réengager pour la saison 2021/2022.
- Transmettre le dossier « FONDS EXCEPTIONNEL DISTRICT 08 » accompagné des deux derniers bilans comptables (succincts) du club.

Autres critères pour pouvoir majorer de 50% maximum la somme plancher. Exemples :

- Maintien du même nombre d'équipes (saison 2020/2021).
- Création de nouvelles équipes / sections.
- Développement d'une nouvelle pratique (féminine, loisirs, Futsal, etc.)
- Améliorations des conditions d'accueil et des installations (réfection aire de jeu, travaux club house / vestiaires, baisse des cotisations, etc.) du club.
- Projet club et évènements de promotion.



FONDS D'AIDE AUX CLUBS 08

3^{ème} PARTIE : Fonds exceptionnel

1. L'ensemble des clubs, tous niveaux de compétition confondu, affiliés au District des Ardennes de Football sont éligibles à ce fonds d'aide.
2. Pour pouvoir au minimum bénéficier de la somme plancher, les clubs auront l'obligation de faire parvenir leur dossier « FONDS EXCEPTIONNEL DISTRICT 08 » (au plus tard pour le 20 août 2021). En l'absence de retour de ce dossier, aucune aide ne sera accordée.
3. Suite aux retours des dossiers, la Commission des Finances se réunira.
4. Une fois les dossiers validés, les sommes seront versées en numéraire (30%) et en en avoir (70%) sur le compte du club.
5. L'ensemble de ces aides seront subordonnées au réengagement du club pour la saison 2021/2022